RCS : THONON LES BAINS
Code greffe : 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00358
Numéro SIREN : 499 162 261
Nom ou dénomination : ABC ACCUEIL TAXIS

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/002522

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
THONON LES BAINS

327942

Dénomination : ABC ACCUEIL TAXIS
Adresse : 14 rue du Champ de Place 74140 Douvaine -FRANCE-

n° de gestion : 2007B00358
n° d'identification : 499 162 261

n° de dépôt : A2020/002522
Date du dépôt : 20/07/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 10/07/2020

TRIBUNAL DE COMMERCE DE THONON LES BAINS

327942

ABC ACCUEIL TAXIS

Société à responsabilité limitée
Au Capital de 1.000,00 €
Siège social : 74140 DOUVAINE
14 Rue du Champ de Place
R.C.S. THONON-LES-BAINS B 499 162 261 - 2007 B 358
SIRET 499 162 261 00014

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mil vingt à quinze heures,

Les associés de la société « ABC ACCUEIL TAXIS », société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 €, divisé en 10 parts, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Jean-Camille FILIPPINI,**
 demeurant à 74140 DOUVAINE, 14 Rue du Champ de Place,
 propriétaire de SIX PARTS,
 ci 6 parts

- **Madame Nadine DA COSTA,**
 demeurant à 74140 LOISIN, 207 Rue des Luges,
 propriétaire de QUATRE PARTS,
 ci 4 parts

Total égal au nombre de parts présentes
ou représentées 10 parts

Le total des parts présentes ou représentées étant de 10, soit plus de la moitié des parts sociales émises par la société, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Camille FILIPPINI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Adjonction d'un nouveau gérant ;

- Fixation de la rémunération du nouveau gérant ;

SCF

JDL

- Prise en charge par la société des cotisations sociales obligatoires et facultatives ainsi que la CSG et la CRDS, se rapportant à cette rémunération ;

- Questions diverses ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau gérant, en adjonction à Monsieur Jean-Camille FILIPPINI :

- **Madame Nadine, Marie-Josèphe BARET, épouse DA COSTA,** demeurant à 74140 LOISIN, 207 Rue des Luges,

 Née à LA MURE, Isère,
 Le 04 Juillet 1964,

 De nationalité française

A compter de ce jour, pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Nadine DA COSTA déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'autoriser la rémunération de la gérante dont le montant fera l'objet d'une décision ultérieure des associés.

Toutefois, elle bénéficiera d'ores et déjà de la prise en charge par la société de ses cotisations sociales obligatoires et facultatives ainsi que la CSG et la CRDS, lesquelles doivent être considérées comme un complément de rémunération.

En outre, elle aura droit au remboursement sur justificatifs de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés ou leur mandataire.

Jean-Camille FILIPPINI

(Bon pour acceptation des fonctions
de gérante de la SARL ABC ACCUEIL TAXIS)
Nadine DA COSTA

Bon pour acceptation des fonctions de gérante de la société SARL ABC ACCUEIL TAXIS

NDC